



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	52

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 30 Septembre à 18:42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 24/09/2024.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra (en visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie (en visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (en visioconférence), LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien (en visioconférence), CASEAUX Hubert (en visioconférence), CHANUSSOT Jean-Marc, GAUTHIER Alain, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (en visioconférence), JEANNIN Hervé (en visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (en visioconférence), POIRIER Daniel (en visioconférence), ROMAIN Emilien (en visioconférence), ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie (en visioconférence), VENANZUOLA François (en visioconférence), VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan  
Suppléant(s) : GAUTHIER Alain (de Mme SALAZAR Joëlle), JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Absent(s) ayant donné procuration : Mme TAMATA-VARIN Marième à M. GROSLEVIN Gilles, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, NESTEL Gilles à M. CASEAUX Hubert, PRIOUX Pierre-François à M. VIGIER Mathias, RACINE Pierre à M. MEDEIROS Manuel, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, MM : CHAMPIN Gérard, GERMAIN Jean-Luc, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, REMOND Bruno, ROUSSELET Gérard

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VAROQUI Geneviève

**2024\_90 – Projet de station d'épuration de Chaumes-en-brie : convention de servitude avec l'EARL QAAK**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la CCBRC, et notamment ses compétences Eau Potable et Assainissement,

**Vu** les articles L.152-1, R.152-2, R.152-3 et R.152-14 du code rural et de la pêche maritime (relatifs à la pose de canalisations publiques d'eau potable ou d'assainissement dans les fonds privés),

**Vu** l'article 639 du code civil,

**Considérant** que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est maître d'ouvrages pour le projet de création des réseaux de transfert d'eaux usées dans le cadre du projet de reconstruction de la station d'épuration de Chaumes-en-Brie,

**Considérant** qu'une portion de ces réseaux d'assainissement doit être posée en propriété privée, sur une parcelle appartenant à l'EARL QUAAK,

**CONSIDERANT** que cette pose de canalisation en parcelle privée implique la conclusion d'une convention de servitude avec les propriétaires concernés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter la convention de servitudes jointe à la présente délibération pour la parcelle cadastrée section OG, numéro 0016 appartenant à l'EARL QUAAK.

**AUTORISE** Le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 01/10/2024  
Le Président,  
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,  
Mme VAROQUI Geneviève



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)